



FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Patrice HERAULT, Nadège DAUMARD, Catherine LOZERAY, Michel DUPONT, Christine BRUGIAL, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Christine ANGERAND, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Michel LEBLANC lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Hélène DUPAS à Patrice HERAULT

Absents excusés : Pascal CHAVIGNY, Jean-Paul LE CORRE

Absents : David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/05/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 27/05/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Approbation du plan communal de sauvegarde**
- 2- **Modification du règlement intérieur du centre de loisirs et du centre d'activité**
- 3- ~~Convention avec l'association de gestion de la MARPA pour la mise à disposition de personnel (abrogé)~~

Questions diverses

DELIBERATION N° 2019/37

OBJET : Approbation du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire : ce travail d'élaboration du PCS que je parachève après que Jean-Paul LE CORRE puis Pascal CHAVIGNY aient planché dessus est un document vivant qu'il conviendra de réactualiser chaque année. Il a été validé en amont par l'officier du SDIS en charge des questions de prévention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

DELIBERATION N° 2019/38

OBJET : Modification des règlements intérieurs des centres de loisirs

M. le Maire informe l'assemblée,

Les règlements d'accueil des centres de loisirs nécessitent quelques modifications mineures concernant les modalités de communication avec les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la modification des règlements intérieurs du centre de loisirs « les ptitlous » et du centre d'activité « la comète ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : avant d'expliquer le retrait du point n°3 de l'ordre du jour, je laisse la parole à Francine Barbier, Présidente de l'association de gestion de la MARPA pour qu'elle vous informe de l'évolution de la livraison du bâtiment pour la marpa.

Francine BARBIER : l'association est mise en veille car elle vient de mettre en demeure par voie d'avocat la société BATIGERE de livrer le bâtiment conformément aux exigences de départ. La société BATIGERE vient de nous informer qu'elle sait depuis le début d'année via le travail d'un bureau d'expertise que les fondations n'ont pas été réalisées conformément aux préconisations du bureau de contrôle et que cela a entraîné un phénomène de fissuration sur l'ensemble du bâtiment.

Nous exigeons donc une consolidation des fondations puis la réparation des fissures, il faut compter 3 à 4 mois de mise en œuvre et 12 mois d'observation.

Monsieur le Maire : la société BATIGERE nous propose de réceptionner le bâtiment en l'état ce que l'association a bien entendu refusé.

Cette situation a une conséquence directe puisque l'association de gestion doit licencier la directrice de l'établissement face à la durée d'impossibilité d'exploiter. Le bureau des adjoints et moi-même avons étudié la possibilité de lui confier une mission au sein de la commune mais son profil ne nous a pas permis de définir un cadre d'activité sur une durée

aussi longue et indéterminée. Tout cela est bien dommage car cette directrice s'était beaucoup investie sur l'ouverture de la marpa et nous perdons quelqu'un de grande qualité.

Monsieur le Maire : nous avons reçu des domaines l'estimation du terrain que nous possédons à l'entrée de Flins à côté du Forum, elle est très élevée. Il conviendra de pondérer ce prix en compensation de l'effort du promoteur de réaliser des logements sociaux en entrée de ville.

Patrice HERAULT : une pondération de 20% me semble adaptée à ce projet de cabinet dentaire en rez de chaussée et de logements sur trois niveaux.

Monsieur le Maire : je souhaitai réagir à certaines remarques sur les réseaux sociaux eu égard à la canicule.

J'ai effectivement pris la décision de faire annuler la kermesse des écoles pour des raisons sanitaires car les températures élevées du samedi 29 juillet ne permettaient pas un déroulement de l'évènement dans de bonnes conditions pour les enfants, les familles et les organisateurs.

J'ai également pris la décision de ne pas fermer les groupes scolaires car en faisant cela, j'aurai pris les parents au dépourvu et en otage surtout que la responsabilité juridique de la fermeture reste assez floue et changeait au jour le jour, tantôt le maire, tantôt le directeur d'établissement...

Francine BARBIER : les nombreux parents étaient satisfaits que les spectacles des enfants soient maintenus au complexe le samedi matin.

Catherine LOZERAY : de nombreux bacs à fleur ont été installés dans la commune par exemple à l'église, la grotte de la vierge a été restaurée.

Les entrées de ville seront aménagées en septembre tout comme le cimetière.

Nathalie DELATTRE : et le retrait du manège du parc ?

Monsieur le Maire : Pour faire suite à mon courrier de demande d'enlèvement du manège du parc Jean Boileau, le parquet général près la Cour d'Appel de Versailles m'a répondu que le forain ayant fait appel de la décision du tribunal correctionnel, le jugement de 1^{ère} instance sera réétudié le 8 novembre prochain. Ma demande d'enlèvement sera donc soumise au juge le même jour.

Michel DUPONT : la saison de l'ASLC touche à sa fin avec un beau bilan de 23 manifestations intégrant un dispositif de sécurité qui se sont bien déroulées. L'agenda de l'ASLC sera distribué aux flinois fin août.

Concernant l'évolution budgétaire, 356 000 € du budget d'investissement ont été dépensés, les plus gros travaux démarrant à la rentrée. Il est à noter que les dépenses d'entretien de bâtiment ont tendance à augmenter fortement.

Monsieur le Maire : il faudra faire un sérieux point sur les nécessités que la commune conserve un parc immobilier si important, cela induit effectivement des charges lourdes.

Michel DUPONT : les rencontres du territoire organisées le 20 juin à Mantes le Jolie par la CUGPSEO étaient très intéressantes.

Monsieur le Maire : la CUGPSEO fait beaucoup d'études pour des projets intéressants malheureusement je préférerais qu'elle se concentre au préalable sur ses missions premières : entretien et gestion des espaces publics, de la propreté des rues etc...

Nadège DAUMARD : suite à des dégradations, des changements de jeux et appareils

sportifs vont être fait dans le parc. La nouvelle aire de jeux au complexe sportif sera réalisée en fin d'année.

Nous avons refusé la tenue d'une manifestation sur notre commune « la course Bouaflins » car l'organisateur n'est toujours pas en mesure de nous présenter un dossier de sécurité approuvé par la police nationale, de plus les initiatives prises sont faites sans concertation (inscriptions en mairie et écoles, invitation de 73 communes, implantation de village sportif, réquisition de la salle polyvalente....).

La fête de la musique a connu un franc succès le 22 juin dernier puisque plus de 120 personnes sont venues assister au concert sur le parvis des écuries, les gains de la buvette sont reversés à la caisse des écoles.

La fête de Flins arrive à grand pas les 7 et 8 septembre 2019 : Le forum se fait le samedi après-midi de 14 h à 18h au complexe avec des démonstrations de danse, et différents sports. Jeux gonflables pendant le forum au complexe comme l'année dernière. Tournoi de pétanque dans le parc dans l'après-midi, réservés aux adhérents et habitants de Flins uniquement.

Vers 19h au parc Jean Boileau, installation de 2 Food trucks : crêpes salées et sucrées, Burgers, Kebab, Panini, frites, et une marchande de barbe à papa. Musique puis feu d'artifice le soir. Course de vélos le dimanche matin.

Fête du patrimoine du 14 septembre en partenariat avec l'ASEP, visite de plusieurs sites sur la commune.

Patrice HERAULT : un point sur les travaux, les parkings de la poste, rue de l'étoile et la reprise des écoulements de la sente des fontaines ont été faits. Le réaménagement du restaurant scolaire est programmé cet été. La construction des deux cours de tennis, la micro-crèche et le nouvel hangar technique sont prévus de démarrer au dernier trimestre 2019.

Fin de séance 21h30, la parole est donnée au public.

Le Maire, Philippe MERY

